



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et du Conseil Départemental du Var. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon and the Conseil Départemental du Var. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

TOURIST TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 24/05/2018

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif variable ⁽¹⁾ correspond à 5% par personne de la nuitée ⁽²⁾ plafonné à 2,30€.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du département du Var.

The variable rate ⁽¹⁾ for unranked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 5% of the overnight stay ⁽²⁾ per person, capped at a maximum of 2,30€.

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit of the department du Var.

Montant à percevoir

$$\begin{array}{c} = \\ \text{Nombre de personnes assujetties et non} \\ \text{exonérées} \\ \times \\ \text{Nombre de nuits du séjour} \\ \times \\ \text{Tarif variable majoré } ^{(3)} \text{ de la taxe de séjour} \end{array}$$

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 5% plafonné à 2,30€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de jours du séjour / par le nombre d'occupants.

(3) Tarif variable majoré = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 5% plafonné à 2,30€ x 10 %

Amount to be collected

$$\begin{array}{c} = \\ \text{Number of taxable and non exempt persons} \\ \times \\ \text{Number of nights of the stay} \\ \times \\ \text{Tourist tax increased variable rate } ^{(3)} \end{array}$$

(1) Variable rate = Overnight stay ⁽²⁾ price excl tax per occupant x 5% capped at a maximum of 2,30€

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = Accommodation price excl tax for the stay / Number of days of the stay / by the number of occupants

(3) Increased variable rate = Overnight stay price per occupant excl tax ⁽²⁾ x 5% capped at a maximum of 2,30€ x 10%

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing